

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019 VALANT COMPTE-RENDU
--

L'an deux mil dix-neuf, le 17 janvier à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Marie-Anne BRIAND, Louis ROZE, Nicole BARDAINE, Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT, Stéphane DOUABIN, Christophe BOITTIN, Yannez BOUCHER-HENRY, David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD

Excusé(e)s : Daniel CHEUL, Florence PAINCHAUD

Pouvoirs : Florence PAINCHAUD a donné pouvoir à Rachel CHEVILLARD

Nicole BARDAINE est nommée secrétaire de séance.

Il est proposé au conseil l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour :

- CDG 35 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence des entreprises d'assurance

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 13 décembre 2018 : avis favorable à l'UNANIMITE
Le présent procès-verbal a été affiché le 25 janvier 2019

- **2019 01 17 d1 – Finances – budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Christophe BOITTIN est absent pour cette délibération

Mme le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Opération	Objet	Budget 2018	Budget 2019		Article
			Montant total	Répartition	
72	Achat de matériel	60 550,00 €	20 000 €	10 000 €	2158
				10 000 €	2188
86	Bâtiments communaux	192 000,00 €	50 000 €	30 000 €	21318
				20 000 €	2132
124	Modernisation voirie	92 500,00 €	25 000 €	25 000 €	2315
134	Création et rénovation d'éclairage public	37 000,00 €	20 000 €	20 000 €	2041582
150	Création d'un BAV	26 000,00 €	10 000 €	10 000 €	2128
152	Rénovation de l'atelier technique	80 000,00 €	30 000 €	30 000 €	2313
153	Jardins familiaux	7 500,00 €	5 000 €	5 000 €	2128
156	Aménagement îlot St Martin	207 000,00 €	30 000 €	30 000 €	2115
157	Ecopâturage	4 000,00 €	4 000 €	4 000 €	2128

			25% des crédits 2018	Budget 2019
Total	Total des opérations inscrites au BP	791 730,00 €	197 932,50 €	194 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019. Ces crédits seront repris au budget primitif 2019.

Après délibération et par 17 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2019 01 17 d2 – Amendes de police 2019 (modification de la délibération du 13 décembre 2018)**

Christophe BOITTIN est absent pour cette délibération

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, informe les conseillers des travaux pouvant être éligibles à une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police :

- Réaménagement de l'îlot St Martin : 374 275 € HT
- Travaux de sécurité liés à l'aménagement de bornes d'apport volontaire rue St Martin : 8 422.50 €

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2018 - programme 2019) pour ces travaux.

Après délibération et par 17 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 01 17 d3 – SDE 35 : travaux d’extension de l’éclairage public rue Jeanne d’Arc**

Christophe BOITTIN est absent pour cette délibération

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

A la demande de la commune, le SDE 35 a réalisé une étude détaillée relative aux travaux d’extension de l’éclairage public rue Jeanne d’Arc.

Coût des travaux HT	24 900 €
Participation SDE (42.30 %)	10 532.70 €
Reste à charge pour la commune	14 367.30 €

Ces travaux seront exécutés sous maîtrise d’ouvrage du SDE 35.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider l’étude détaillée du SDE 35 pour les travaux relatifs à l’extension de l’éclairage public rue Jeanne d’Arc et d’autoriser le lancement de ces travaux
- De solliciter une subvention auprès du SDE 35 pour ces travaux
- D’autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et par 17 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 01 17 d4 – Retrait du groupement de commandes de fourniture d’électricité porté par le SDE35 et du groupement de commandes d’énergie (gaz) porté par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d’énergie créé par le SDE35**

Christophe BOITTIN rejoint la séance pour cette délibération

Gérard GILBERT, adjoint au Maire, expose :

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d’Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l’ouverture du marché de l’électricité et dans une optique d’optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l’achat d’électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l’optique de poursuivre l’optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l’achat d’électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Balazé d’adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d’énergie coordonné par le SDE 22, à l’issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d’appel d’offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d’achat d’énergie.

L’exécution des marchés est assurée par la commune de Balazé.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l’électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Balazé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 18 votes POUR:

- d'autoriser le retrait de la commune de Balazé du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser le retrait de la commune de Balazé du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Balazé au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Balazé

➤ **2019 01 17 d5 – Lotissement la Haute Vallée : rétrocession des équipements communs**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Les travaux de finition de ce lotissement privé sont achevés. Une convention de rétrocession des équipements communs avait été signée entre la commune et le propriétaire, la société VIABILIS Aménagement, le 17 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la rétrocession des équipements communs de cette opération à la commune, conformément à la convention de rétrocession signée le 17 novembre 2011
- D'intégrer ces équipements au domaine public communal
- De confirmer la dénomination de la voie principale : rue de la Vallée
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout autre document relatif à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 01 17 d6 – Mise à jour du plan de classement de la voirie communale**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, présente la mise à jour du classement de la voirie communale (voir tableau en annexe) :

Compte tenu de la rétrocession des équipements communs du lotissement de la Haute Vallée (délibération du 17 janvier 2019), le plan de classement et la longueur de la voirie communale doivent être mis à jour. Les nouveaux chiffres à prendre en compte sont les suivants :

- Voies urbaines : 9 797 mètres linéaires (contre 9 633 m précédemment)
- Voies communales hors agglomération : 70 001 mètres linéaires

Soit un total de 79 798 mètres linéaires (contre 79 634 mètres linéaires précédemment).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la longueur de la voirie communale de 79 798 mètres linéaires, longueur qui sera prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- D'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à ce dossier

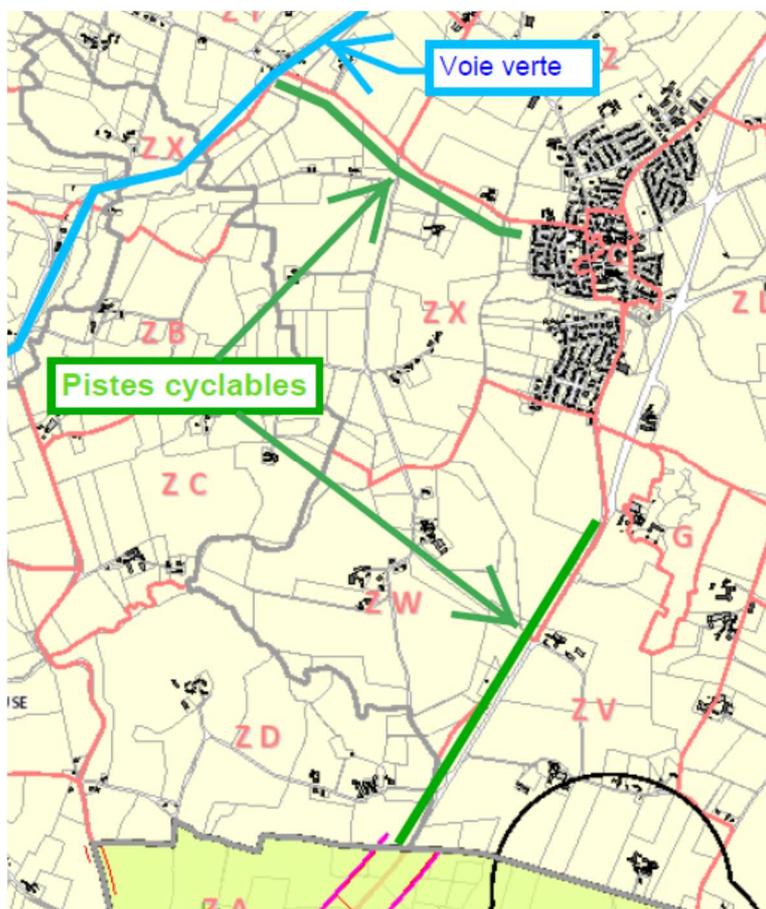
Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 01 17 d7 – Vitré Communauté – voie verte : proposition d'implantation pour des pistes cyclables**

Mme la Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre Fougères et Vitré le long de l'ancienne ligne ferroviaire, Vitré Communauté a sollicité la commune afin de proposer des emplacements pour une piste cyclable qui permettrait de faciliter l'accès à la voie verte. Ces travaux pourraient être inscrits dans le programme de travaux du département « Infrastructures 2025 »

Il est proposé au conseil les tracés suivants :



Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider les tracés suivants
- De définir la priorité suivante :
 - 1 - Tracé le long de la départementale entre Vitré et Balazé
 - 2 - Tracé le long de la départementale entre Balazé et Taillis
- De demander l'inscription de ces travaux dans le plan « Infrastructures 2025 » du département d'Ille et vilaine.

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2019 01 17 d8 – Installations classées pour la protection de l’environnement – projet de restructuration d’un atelier de vaches laitières et de valorisation des effluents par épandage (GAEC de l’Antézière) : avis du conseil**

Mme la Maire sort de la salle du conseil pour cette question.

Bernard DELAUNAY expose :

Le GAEC de l’Antézière a déposé une demande pour un projet de restructuration d’un atelier de vaches laitières et de valorisation des effluents par épandage, situé au lieu-dit « L’Antézière ».

Le dossier d’enquête publique est consultable en mairie du 20 décembre 2018 au 22 janvier 2019 aux heures suivantes :

- Le lundi de 8h45 à 12h15
- Du mardi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 17h
- Le samedi de 9h à 12h

Après délibération, le conseil n’émet pas d’observations sur ce dossier.

➤ **2019 01 17 d9 – CDG 35 : contrat d’assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence des entreprises d’assurances (question complémentaire)**

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d’assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale notamment l’article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE par 18 votes POUR :

Article 1 :

La commune de Balazé mandate le Centre de Gestion d’Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d’assurance agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d’assurance des risques statutaires du personnel

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires

Article 3 :

La collectivité s’engage à fournir au Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d’assurance.

➤ **2019 01 17 d10 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l’article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)**

Droit de préemption urbain

2019-01 : Parcelles C464 et C771 situées rue des Lilas et appartenant à M. Brault : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

➤ Compte-rendu des commissions :

Pas de commissions

➤ Questions et informations diverses

1 Dates à retenir

Réunion publique de présentation du projet de l'îlot St Martin : 22 janvier 2019 à 20h (salle des fêtes)

Commission voirie : 29/01

Commission environnement : 2/02

Commission embellissement : 4/02

Commission LASIC : 5/02

Commissions finances : 07/02 et 7/03

COFIL ALSH : 21/03

Fête de la musique : 14/06

Batachristival Taillis : 16/06

2 Questions diverses

- Cellules médicales – Installation d'un psychologue clinicienne

Mme la Maire informe les conseillers de l'installation d'une psychologue clinicienne, Mme Ophélie ZAMPATTI, dans l'une des cellules médicales.

- Grand débat – cahier de doléances

Mme la Maire indique aux conseillers qu'un cahier de doléances est disponible à l'accueil de la mairie.

Prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 21 février

Jeudi 28 mars

Jeudi 25 avril

Jeudi 23 mai

Jeudi 20 juin

La Maire :

Les membres du bureau municipal :